

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE DE LA WILAYA D'ILLIZI

Intitulée de l'Opération: Extension des réseaux d'AEP de la ville d'Illizi et localité de Belbachir Commune d'Illizi.

MISE EN DEMEURE N°: 02

A L'Eurl HYDRAUGEL BOUSBIA SERVICES Représenté par Mr BOUSBIA LAICHE AYOUB Cité El IZDIHAR Zone multi-activités 80 lots, Lot N° 22 Commune El Bayada -EL OUED.

- Vu le marché N° 071/2023 du: 13/08/2023 contracté avec l'EURL HYDRAUGEL BOUSBIA SERVICES Représenté par BOUSBIA LAICHE AYOUB relatif Au : Lot N°01 : Extension des réseaux d'AEP de la ville d'Illizi.
- Vu L'ODS. N° : 014/ 2023 du : 03/10/2023.
- Vu la Mise En Demeure N°: 01 en date du : 24/07/2024
- Vu la Non réponse à nos appels téléphonique et à l'envoi N°1114 du 22/10/2025,
- Vu la non présence à la Direction pour signature de l'ODS de reprise des travaux du reste du projet: Extension du réseau d'eau potable de la ville d'Illizi.

L'EURL HYDRAUGEL BOUSBIA SERVICES Représenté par Mr BOUSBIA LAICHE AYOUB est mise en Demeure la deuxième (02) fois pour rejoindre la direction et signature de l'ODS de reprise des travaux dans un délai de Sept " 07 " jours à compter de la première parution de cette mise en demeure dans les quotidiens nationaux.

Faute par l'entreprise de se conformer aux prescriptions ci-dessus, elle lui sera fait application des mesures coercitive prévues par la réglementation en vigueur et surtout celle énoncé par l'article 149 du décret présidentiel N° 15/ 247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.